

**Conditions générales de vente et de livraison****1. Offres et prix**

- 1.1 Nos offres sont sans engagement et sous réserve de vente entre-temps, si la durée de leur validité n'est pas exactement spécifiée.
- 1.2 Les prix des luminaires s'entendent lampe non comprise.
- 1.3 Régent se réserve le droit de propriété et d'auteur pour tous les dessins, projets, schémas de connexions et devis. Ces documents sont soumis personnellement au destinataire et ne doivent, en aucun cas, être divulgués à des tiers ou copiés sans autorisation écrite de Régent. Ils doivent être retournés à Régent sur demande.
- 1.4 Les études de projets d'éclairage établies spécialement à demande du client peuvent être facturées à ce dernier si elles ne sont pas suivies d'une commande correspondante.
- 1.5 Les conditions d'achat du client, la modification des conditions de vente et de livraison ainsi que toute autre convention ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit.
- 1.6 Les fabricants et les importateurs de sources lumineuses et de luminaires prélèveront une taxe de recyclage (vRG). Les sources lumineuses sont taxées d'un montant identique, les luminaires sont classés dans différentes catégories de tarif selon leur complexité. Les tarifs sont les mêmes dans toute la Suisse et tombent sous l'ordonnance publiée par la SECO (secrétariat d'état à l'économie) sur la communication des prix (OIP). Les tarifs et les listes peuvent être obtenues auprès de l'organisation de recyclage Licht Recycling Schweiz LSRS ou sous [www.sirs.ch](http://www.sirs.ch).

**2. Expédition**

- 2.1 Régent détermine le mode d'expédition; elle a le droit de procéder à des livraisons partielles.
- 2.2 Les frais d'emballage et de transport seront facturés pour toute commande d'une valeur nette inférieure à CHF 250.00
- 2.3 Les livraisons se font de plain-pied ou sur rampe. Le destinataire met à disposition, à ses frais, le personnel nécessaire pour le déchargement.
- 2.4 Les surcoûts pour les envois spéciaux (express, fret aérien) seront facturés
- 2.5 Pour les expéditions, la signature du destinataire ou d'un membre de son personnel tiendra lieu de confirmation attestant que l'envoi est complet et sans défaut apparent.
- 2.6 La marchandise est expédiée aux risques et périls du destinataire.

**3. Emballage**

- 3.1 Les emballages perdus (cartons) sont facturés.
- 3.2 Les caisses et palettes sont facturées en totalité, si elles ne sont pas retournées dans le délai d'un mois.
- 3.3 L'élimination des emballages est à la charge du destinataire.

**4. Commandes**

- 4.1 En passant commande, le client reconnaît ces conditions de livraison.
- 4.2 Lorsque le client passe une commande et que cette dernière a été confirmée par Régent, des modifications ou une annulation ne peuvent intervenir que d'un commun accord entre les deux parties. Toute modification ou annulation est exclue lorsqu'il s'agit d'exécutions spéciales.
- 4.3 La marchandise commandée sur appel doit être acceptée dans les délais fixés. Si ce délai dépasse trois mois, Régent est autorisé à établir une facture pour la marchandise, ainsi que pour les intérêts sur le capital et les frais de stockage.

**5. Délais de livraison**

Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible. Il ne sera pas tenu compte des mandats de compensation en cas de dépassement des délais.

**6. Mesures et modifications de construction**

Si Régent le juge opportun pour l'exécution de la commande, elle peut déroger aux esquisses, poids, tableaux de mesures ou autres indications.

**7. Retours et échantillons, fiche de retours voir page 653**

- 7.1 Les retours ne seront acceptés qu'après accord préalable et franco. Pour le traitement des retours, nous avons besoin d'une fiche de retour dûment complétée. Seuls les produits standards du catalogue, dans leur emballage d'origine, seront repris.
- 7.2 Les luminaires modifiés ou endommagés par le destinataire (par exemple: création d'ouvertures pour amenées électriques ou suppression d'entrées pré-étampées ou autres) seront facturés dans tous les cas
- 7.3 Tous les retours et échantillons sont soumis aux déductions selon le tableau comprenant les montants fixés pour les notes de crédit (voir tableau à la page 643 « Fiche de retour »). Les déductions sont calculées sur la base de la valeur nette de la marchandise. Au minimum une somme de CHF 20.- sera facturée pour les contrôles et les tâches administratives (à l'exception des envois d'échantillon qui seront retournés sous 60 jours en bon état et dans leur emballage d'origine).

**8. Réclamations**

Des réclamations concernant des livraisons pour des quantités insuffisantes ou erronées, ainsi que des défauts éventuels ne peuvent être pris en considération que si le destinataire les communique par écrit à Régent dans les huit jours à dater de la livraison.

**9. Garantie**

- 9.1 La garantie pour les luminaires et appareils sans lampes et starters est de deux ans à dater de la livraison. Pendant cette période elle se limite à des défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication de la part de Régent.
- 9.2 Toute autre garantie ou compensation de dommage est exclue. En particulier, les frais de démontage, remontage ou programmation des luminaires et appareils, ainsi que tout autre dommage qui s'ensuivent, ne sont pas reconnus
- 9.3 En outre, aucune garantie ne sera reconnue pour du matériel qui aurait été modifié ou réparé par le client ou des tiers, ou si les instructions de montage ou de service n'ont pas été respectées.
- 9.4 Egalement exclus de la garantie sont les luminaires et appareils fabriqués selon des constructions ou modèles du client au cas où les défauts qui se manifesteraient seraient imputables à des erreurs de construction. Si pour ce matériel un examen ou une modification est exigé par l'Inspectorat du courant fort, tous les frais en résultant seraient à la charge du client.
- 9.5 Pour toute revendication de garantie, le matériel défectueux doit être retourné à Régent, emballé et franco domicile.
- 9.6 Les installations d'éclairage doivent être entretenues de manière adéquate (planning d'entretien), afin de pouvoir bénéficier de la garantie. Les opérations spécifiques d'entretien et leurs fréquences sont déterminées en fonction des composants d'installation – luminaires, lampes et alimentations.
- 9.8 La garantie couvre uniquement les pannes du produit qui résultent d'un défaut avéré de matériau, de construction ou de production, ainsi que les taux de défaillance qui dépassent le taux de défaillance nominal. Pour les appareils et les composants électroniques tels que les LED, le taux de défaillance nominal est de 0,2% pour 1000 heures de service, sauf indication contraire de la durée de vie nominale et du taux de défaillance nominal de l'appareil ou du composant dans la fiche du produit et le mode d'emploi (fiche technique). Les valeurs limites de température et de tension ne doivent pas être dépassées et le produit ne doit subir aucune contrainte, mécanique ou autre, non conforme à l'utilisation prévue.  
Pour les produits à LED de la marge Regent, la disposition suivante supplémentaire s'applique en dérogation à cette règle: Pour tous les luminaires à LED de sa propre marque, Regent garantit l'absence de défauts de fabrication et/ou de matériau pendant une durée de cinq ans à dater de la date de livraison. Les luminaires d'autres marques distribués par Regent ne sont pas concernés par cette disposition et peuvent donc présenter des durées de garantie différentes. Les conditions de la garantie s'appliquent exclusivement à la mortalité au-dessus du taux de défaillance nominal (0,2% pour 1000 heures de service). La perte de flux lumineux dans les modules à LED est normale jusqu'à une valeur de 0,6% pour 1000 heures de service et n'est donc pas couverte par la garantie. En raison du progrès technique et de la modification du flux lumineux selon l'utilisation des produits, les sources d'éclairage à LED faisant l'objet d'une livraison complémentaire peuvent présenter des écarts en termes de propriétés lumineuses par rapport aux produits d'origine.  
Sont exclus de la garantie: les pièces d'usure telles que les disques durs, les ordinateurs et les serveurs, qui contiennent soit un disque dur soit des pièces d'usure mécaniques; les erreurs logicielles et les virus.

**10. Conditions de paiement**

- 10.1 Les factures sont payables dans les 30 jours sans aucune déduction.
- 10.2 D'autres conditions de paiement sont à fixer par écrit.

**11. Autres conventions**

Des engagements ou conventions modifiant ces conditions de livraison ne sont valables que s'ils ont été l'objet d'une confirmation écrite.

**12. Code des obligations**

A l'exception de dispositions particulières, les présentes conditions de livraison sont régies par le Code des obligations. Au cas où certaines de nos conditions de vente et de livraison seraient caduques ou viendraient à l'être, les autres conditions n'en seraient pas affectées.

**13. Soumissions**

Les conditions de soumission font foi dans le cas où les conditions d'adjudication prévoieraient des dispositions différentes.

**14. Lieu d'exécution et for de juridiction**

Le lieu d'exécution et le for de juridiction sont à Bâle.